

## **Réponse de la Ville à l'avis du CESC à propos des Jardins Familiaux**

### **Introduction**

La Ville remercie le CESC pour la finesse de ses investigations et la pertinence de ses recommandations. Elle note en particulier que le CESC insiste sur l'organisation administrative de la Ville de Rezé qui contribue à fractionner la gestion et l'animation du dispositif de jardins familiaux. Elle accepte l'idée de voir se renforcer son rôle de pivot et la nécessité d'améliorer sensiblement cette organisation en confirmant et en renforçant d'une part son rôle d' élu référent pour l'ensemble de ce dispositif et d'autre part en désignant un technicien de la Ville pilote à part entière de celui-ci.

Le CESC préconise :

- 1- **L'envoi d'une plaquette d'information sur les Jardins Familiaux qu'ils soient individuels ou collectifs dès la demande d'une parcelle.** Cette proposition est acceptée et sera mise en œuvre dans le courant de l'année 2010
  
- 2- **Le suivi de la candidature avec un entretien individuel au moment de l'inscription pour définir les besoins du demandeur.** D'ores et déjà les demandeurs sont reçus par les agents du service foncier. Néanmoins cette procédure pourrait être formalisée et chaque demande faire l'objet d'un compte rendu d'entretien qui permettrait aux référents mentionnés ci-dessus de procéder aux attributions.
  
- 3- **Une bonne gestion des dossiers de candidature avec la réactualisation régulière des demandes et l'évolution des critères d'attribution.** La réactualisation des dossiers est en cours et un suivi régulier est effectué depuis l'embauche d'un agent supplémentaire à mi-temps au service foncier en mai 2007. L'envoi d'un formulaire de renouvellement des demandes pour les personnes inscrites entre 2005 et 2007 est également en cours. En lien avec le point précédent, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail chargé d'établir une grille de critères d'attribution afin que ne soit pas prise en compte la seule date d'inscription.
  
- 4- **La mise en place d'un référent dans le but d'assurer la bonne gestion des parcelles des jardins familiaux individuels. Soit ; un élu de quartier par nature proche de ces citoyens, un responsable désigné par les jardiniers d'un site, un Centre socioculturel à l'instar du CSC Jaunais Blordière ou bien encore toutes autres associations désireuses d'encadrer la promotion et la gestion des jardins familiaux.** L'idée d'une association de jardiniers par site n'est pas opportune dans l'immédiat mais est sans doute un objectif à atteindre. Dans un premier temps, la Ville estime qu'un référent par site favoriserait le lien entre la Ville et les jardiniers. Cela ne peut pas être un élu de quartier ni un CSC. Les jardiniers doivent donc prendre en

main progressivement leur organisation. Cette démarche sera accompagnée par le chargé de mission environnement qui prendra appui sur le SEVE et le Service foncier.

- 5- **Le CESC propose que le service des Espaces Verts de la Ville accompagne les jardiniers lors d'ateliers planifiés. La Ville assure l'entretien des parties communes des jardins familiaux, ce qui légitime son rôle de régulateur et d'accompagnateur dans le respect d'une Charte à élaborer.** Il est constaté que dans de nombreuses communes, le service des Espaces Verts joue un rôle prépondérant (accompagnement technique) dans dispositif de jardins familiaux. Rappelons qu'actuellement, le SEVE via le DU assurent l'aménagement des différents jardins : les clôtures, la pose des compteurs et bouches d'arrosage, l'implantation des cabanes ainsi que le labour à la livraison des parcelles. Le futur chargé de mission pourra s'impliquer dans la mise en place des actions de sensibilisation, dans l'élaboration de plaquette d'information et surtout d'une charte en prenant appui sur le SEVE, la mission Agenda 21 et la Direction de la Communication.
  
- 6- **L'élaboration d'une charte globale de sensibilisation au jardinage biologique.** Le jardinage biologique est déjà recommandé dans la convention d'occupation mais une charte évoquée ci-dessus est indispensable afin que les engagements des jardiniers soient les mieux informés possible. Il convient de prévoir un suivi attentif du respect des dispositions de cette charte afin que cela soit efficace.
- 7- **La signature d'une convention de mise à disposition de parcelles.** Cela est déjà mis en œuvre par les services de la Ville
  
- 8- **La création d'une « bourse d'échanges » des jardins familiaux. Cela permettrait de libérer de nouveaux espaces au profit des jardiniers désireux d'augmenter ou de réduire la taille de leurs parcelles.** Cette initiative nécessiterait de modifier les conventions de chaque jardinier à l'issue de cette « bourse » soit un travail de gestion important en plus. Cependant l'idée peut-être intéressante en ce qui concerne le rapprochement des jardiniers de leur lieu de domicile. Cette bourse pourrait avoir lieu une fois par an lors d'une journée de formation/information mise en place par les services concernés.
  
- 9- **Un accompagnement du type parrainage ou tutorat pour les jardiniers rencontrant des difficultés à gérer de grandes surfaces.** Il a déjà été proposé aux jardiniers du secteur du Port au Blé (surfaces les plus importantes des jardins familiaux) de diviser en deux leur parcelle et aucun d'entre eux n'a répondu. Avec le nombre de demandes en attente et la durée actuelle moyenne d'obtention d'un jardin, il n'est pas possible de favoriser le maintien en place de locataires qui ne pourraient pas s'occuper de leur jardin. Le risque serait de voir se développer une cooptation (on se bat déjà contre ce phénomène sur certains sites).
  
- 10- **La création d'une structure souple qui permettrait de rapprocher les personnes qui ne peuvent plus s'occuper de leurs jardins avec celles qui souhaitent jardiner, hors des jardins communaux actuels.** Un projet allant dans ce sens a été examiné récemment par les élus. A l'initiative des services du Conseil général, il ne concerne que les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. Le groupe de travail

spécifique dont il a été fait état plus haut devrait examiner comment élargir cette initiative au niveau rezéen.

**11- L'intégration de mini jardins à proximité de l'habitat collectif.** La Direction de l'Urbanisme et le SEVE aménagent dès que cela est possible techniquement, des jardins familiaux dans les réserves foncières. Des jardins familiaux sont aussi en projet dans la ZAC de la Jaguère. Les « mini jardins » ne semblent pas répondre aux attentes des demandeurs qui veulent le plus souvent une surface importante. Cela fonctionne à la Maison Radieuse du fait l'organisation spécifique de cette unité d'habitation et de l'existence d'une association. Il paraît difficile d'exiger des promoteurs la création de ces mini jardins pour des opérations immobilières qui seront gérées ensuite par un syndic. Tout cela est donc à étudier au cas par cas. La possibilité d'inscrire cette demande dans la charte de l'habitat est à examiner. Dans tous les cas, la Ville ne soutiendra ces initiatives qu'à partir du moment où une association en est le support.

**12- La mise en place d'un jardin d'attente collectif à vocation pédagogique, gérée par une association qualifiée.** Cette parcelle permettrait de conforter la motivation des jardiniers dans l'attente de l'attribution d'une parcelle tout en cultivant des valeurs de lien social, de convivialité et de solidarité. Cette suggestion recueille un avis favorable de la Ville à partir du moment où des volontaires souhaitent monter une association où nomment un référent coordinateur.

**13- La planification d'ateliers thématiques avec les jardiniers des sites de Rezé** Cette proposition intéressante est à inclure dans un programme global d'animation annuel à mettre en place sous l'égide du chargé de mission environnement avec la collaboration du SEVE et de la Mission Agenda 21.

**14- La création d'un point conseil ouvert à tous les citoyens avec l'organisation de réunions d'informations et d'accompagnement aux modes de la culture biologique.** Cette proposition appelle la même réponse que la proposition précédente.

En conclusion, il est patent que le travail des membres du CESC et les suggestions qu'ils formulent vont faire évoluer sensiblement l'organisation interne des services de la Ville pour la gestion et l'animation du dispositif et probablement amorcer un processus de modification sensible dans le rapport Ville /jardiniers. Il convient toutefois d'être modestes – ce qui n'exclut pas la persévérance et la détermination – car la « culture » des jardiniers locaux ,plutôt individuelle, ne permettra pas d'obtenir tout de suite des résultats en matière d'organisation collective.